

Lettre adressée à Madame Frédérique Vidal, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Madame la Ministre,

La directive européenne 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques pose un double objectif : une meilleure protection des animaux utilisés dans les procédures ainsi que le développement et la mise en œuvre de méthodes permettant le remplacement progressif des animaux. On lit dans le considérant 10 de ladite directive : « [...] *La présente directive représente une étape importante vers la réalisation de l'objectif final que constitue le remplacement total des procédures appliquées à des animaux vivants à des fins scientifiques et éducatives, dès que ce sera possible sur un plan scientifique. A cette fin elle cherche à faciliter les progrès dans la mise au point d'approches alternatives [...]* »

En France, les dispositions de la directive européenne ont été transposées par le décret n°2013-118 du 1^{er} février 2013 et par quatre arrêtés de la même date.

Or, depuis 2013, le nombre d'animaux utilisés à des fins scientifiques et éducatives ne se réduit pas. On relève même que le nombre d'animaux utilisés dans l'enseignement et la formation est en constante augmentation, soit presque + 47% entre 2015 et 2018. Le taux de procédures sévères augmente lui aussi régulièrement, de 9,1% en 2014 à 18,7% en 2018 ; il est bien supérieur à celui des autres pays européens.

Si l'on exclut les animaux tués pour leurs tissus ou leurs organes et ceux qui servent à la création et au maintien des colonies d'animaux génétiquement modifiés sans être utilisés dans des procédures – ils ne sont comptabilisés que tous les 5 ans - notre pays « consomme » depuis 2010 environ 2 millions d'animaux par an.

Nous avons accueilli avec satisfaction la création d'un centre dédié aux 3R prévue dans le projet de loi de programmation de la recherche 2021-2030. Cependant les signataires de cette lettre s'inquiètent du fait que le texte soit peu précis sur l'organe de gouvernance et sur les moyens alloués à ce centre ainsi que sur la nature et l'ambition des objectifs.

Notre inquiétude tient d'abord à l'interprétation qui est faite de la règle des 3R.

A savoir que :

- 1) La hiérarchie des méthodes qui fait partie intégrante de cette règle n'est pas toujours correctement prise en compte dans les communications, à savoir que le Remplacement devrait apparaître en premier lieu suivi de la Réduction et du Raffinement, alors qu'on le trouve régulièrement en deuxième ou troisième place.

- 2) Une confusion est largement entretenue dans le milieu scientifique entre l'application de la règle des 3R et l'application de méthodes alternatives alors que ces termes recouvrent des réalités différentes. Le premier nous parle d'une règle à appliquer dès lors que l'on conçoit un projet de recherche qui implique des animaux vivants, tandis que le second nous parle de méthodes n'utilisant pas d'animaux (alternatives à l'expérimentation animale).

Notre inquiétude tient ensuite au fait que le principe de Remplacement est mal compris, voire interprété de façon totalement erronée et contraire à la directive européenne, par des personnes pourtant chargées de son application.

Nous prendrons deux exemples pour illustrer notre propos :

- Dans un article intitulé « *L'éthique préservée malgré l'urgence* » et publié le 2 novembre dernier dans le quotidien *Le Monde*, Monsieur Ivan Balansard, Président du GIRCOR (Groupement Interprofessionnel de Réflexion et de Communication sur la Recherche), association qui compte parmi ses adhérents des représentants du CNRS et de l'INSERM, déclarait que : « *Remplacer impose de n'utiliser des animaux que lorsque c'est nécessaire* ».

Si elles ne présentent pas un caractère de stricte nécessité, les procédures expérimentales sur animaux doivent effectivement être remplacées par d'autres méthodes (n'utilisant pas d'animaux) sous peine d'être illicites, comme le confirme le 2° de l'article R214-105 du code rural et de la pêche maritime. Mais ce même article pose une seconde condition de licéité, à savoir que les procédures ne sont licites que si elles « *ne peuvent pas être remplacées par d'autres stratégies ou méthodes expérimentales n'impliquant pas l'utilisation d'animaux vivants [...]* ».

Monsieur Balansard a fâcheusement omis cette seconde condition alors que l'organisation qu'il préside fait référence auprès des comités d'éthique locaux.

- En réponse à une question écrite posée par un sénateur à propos des données statistiques concernant les animaux utilisés à des fins scientifiques par le Ministère des armées, Madame Florence Parly faisait la réponse suivante en novembre dernier (extrait) : « *[...] L'IRBA applique le principe réglementaire des 3 R : remplacement par les espèces les plus appropriées aux modèles développés ou par d'autres méthodes (in vitro, in silico) [...]* ». Ainsi donc à l'Institut de Recherche Biomédicale des Armées – pourtant pourvu d'un comité d'éthique – on peut être convaincu d'appliquer le principe de Remplacement en remplaçant une espèce par une autre « plus appropriée ».

Or le principe de Remplacement est défini réglementairement comme le remplacement (ou la substitution) d'une méthode utilisant des animaux par une méthode n'en utilisant pas (art. 4 §1 de la directive européenne 2010/63/UE et art. R214-105 du CRPM déjà cité).

Constatant que le nombre d'animaux utilisés dans les procédures ne pourra globalement et durablement se réduire que si des décisions fortes sont prises en faveur du développement et de la mise en œuvre d'approches et de méthodes n'utilisant pas d'animaux, et ce en phase avec les objectifs de la directive européenne, constatant par ailleurs que le principe de Remplacement est parfois mal compris – donc mal appliqué - par les autorités chargées de l'évaluation éthique des projets, il nous apparaît primordial que le futur centre national dédié aux 3R place le Remplacement en tête des missions prioritaires.

Jusqu'à présent, le Remplacement a été relégué par les chercheurs et les pouvoirs publics bien loin derrière le Raffinement et la Réduction qui exigent, certes, moins de remises en question mais ne contribuent pas à l'objectif final évoqué dans la directive européenne.

Aussi, les signataires de ce courrier souhaiteraient :

- Savoir quels moyens seront engagés pour soutenir le développement des méthodes de recherche sans animaux et pour promouvoir le principe de Remplacement.
- Avoir la garantie que l'organe de gouvernance de ce futur centre réunira des compétences expertes en matière d'approches non-animales issues du secteur public et privé de la recherche et de l'industrie.
- Avoir l'assurance que les responsables de ce centre seront exempts de tout conflit d'intérêt.
- Avoir confirmation que les ONG dont l'objet est le développement des alternatives à l'expérimentation animale et/ou la protection des animaux (dont les animaux utilisés à des fins scientifiques) seront considérées comme parties prenantes et consultées pour apporter leur contribution à la réflexion.

Associations cosignataires :

- Transcience
- Fondation 30 millions d'amis
- Antidote Europe
- One Voice
- Pro Anima